



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, ROUSSEAUX Sandrine, Messieurs DETAIN Gérald, BRUN Julien, DUPONT Didier, ROUGET Nicolas, MONVAILLIER Frédéric

Absents excusés : MOISSENET Renaud qui a donné pouvoir à DETAIN Gérald, REMOND Vincent qui a donné pouvoir à MONVAILLIER Frédéric

Secrétaire de séance : Sandrine ROUSSEAUX

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 11

Pour : 11

Approbation du CR du 4 juillet 2023 :

Approuvé à l'unanimité

Article 1 : attribution des lots pour les travaux de la salle des fêtes

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2131-1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section d'investissement ;

Considérant l'ouverture des plis le 16/06/2023

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE a été établi par le maître d'œuvre System Architecture en concertation avec la commission MAPA qui l'a approuvée ;

- Le conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes :

LOT	Entreprises	Adresse	Montant HT
LOT 1 Terrassement VRD	Entreprise NOIROT TP	rue Lavoisier ZI 21700 NUITS ST GEORGES	70 814.50 €
LOT 2 Désamiantage	QS3D	85 rue Antoine Condorcet 38090 VAULX MILIEU	7400 €
LOT 3 Démolitions Gros œuvre	Entreprise POLI	10 impasse Boirac 21000 DIJON	159 453.90 €
LOT 5 Traitement de façades	PEINTURE ISOLATION ENDUIT RAVA	12c rue de l'echelotte 21170 SAINT USAGE	15 000 €
LOT 6 Menuiseries extérieures bois-alu	ALUNOV	6 rue Etienne Dolet 21000 DIJON	100 762 € version bois alu
LOT 7 Serrurerie	Entreprise BOUDIER	7 rue des Frères Montgolfier 21300 CHENOVE	60 097.74 €
LOT 8 Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE REMOND	48 avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	35 569 €
LOT 9 Plâtrerie Plafonds Peinture	Mandataire MALEC Co-traitant : BM	10 allée des nouratons 21490 RUFFEY LES ECHIREY 18 bis rue de la rente logerot 21160 MARSANNAY LA COTE	107 000 €
LOT 10 revêtements des sols faïences	TACHIN	1 rue de Huchey 21110 GENLIS	49 500 €
LOT 11 CVPB	PEDRON	26 route de Dijon 21110 THOREY EN PLAINE	125 250.47 €
LOT 12 ELECTRICITE	SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE	6 rue des Roussottes 21600 FENAY	40 759.37
LOT 13 PHOTOVOLTAIQUE	SNEF	15 rue de la Brot 21000 DIJON	18 956.26 €

- **AUTORISE** Le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces dossiers
- **IMPUTE** cette dépense sur le compte 2131 du budget communal
- **INDIQUE** que le lot N° 4 sera attribué ultérieurement à défaut de dépôt lors de la 1^{ère} consultation

Article 2 : FIXATION DES RATIOS « PROMU – PROMOUVABLE » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'article L.522-27 du code général de la fonction publique (ancien article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 23/05/2023,

Le Maire

PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2e classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2re classe	100 %

PRECISE, compte tenu :

- des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur*.

En l'absence de l'une ou de l'autre de ces précisions, le chiffre ne pourra en aucun cas être arrondi. Ainsi, dans les collectivités où il n'y a qu'un agent par grade, aucune promotion ne pourra être prononcée et ce, quel que soit le ratio fixé (SAUF S'IL EST FIXE A 100%).

le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés

Article 3 : questions diverses

Travaux de la salle des fêtes : gestion du transfert du matériel et mobilier de cuisine durant les travaux